

PROCÉDURE SUR LA DÉSIGNATION DES ADMINISTRATEURS DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ADOPTION		
INSTANCE	DATE	DÉCISION
Conseil d'administration	16 avril 2013	395A-2013-3348

MODIFICATION(S)			
INSTANCE	DATE	DÉCISION	COMMENTAIRES
Conseil d'administration	4 février 2014	402A(S)-2014-3434	Note à la définition « Dirigeants »
Secrétariat général	11 décembre 2014	N/A	Modifications mineures
Secrétariat général	27 juillet 2016	N/A	Révision triennale
Secrétariat général	8 décembre 2016	N/A	Définition « Professeur »
Secrétariat général	31 juillet 2017	N/A	Modifications délais et formulaire de candidature
Secrétariat général	19 février 2019	N/A	Précision concernant l'éligibilité des administrateurs, membres de la communauté universitaire

RÉVISION	Au besoin ou, au minimum, tous les trois ans
RESPONSABLE	Secrétariat général
CODE	PR-07-2019.7

* La forme masculine utilisée dans ce texte désigne aussi bien les femmes que les hommes. Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	1
1. OBJECTIFS	1
2. DÉFINITIONS	1
3. CHAMP D'APPLICATION	2
4. RESPONSABLE DE L'APPLICATION	2
5. RÈGLES D'APPLICATION	2
6. PROFIL DE COMPÉTENCES	2
7. ADMINISTRATEURS	2
7.1 Mandat	2
8. COMMUNICATIONS AVEC LE MINISTRE	3
9. DÉSIGNATION DES ADMINISTRATEURS	3
9.1 Directeur général	3
9.2 Deux personnes exerçant une fonction de direction à l'INRS	3
9.2.1 Éligibilité	3
9.2.2 Désignation	3
9.2.3 Recommandation transmise au Ministre	3
9.2.4 Nomination ou renouvellement	4
9.3 Deux Professeurs de l'INRS	4
9.3.1 Éligibilité	4
9.3.2 Désignation	4
9.3.3 Nomination des Professeurs - Consultation du corps professoral de l'INRS	4
9.3.4 Renouvellement de mandat des Professeurs - Consultation du corps professoral de l'INRS	7
9.3.5 Recommandation transmise au Ministre	8
9.3.6 Nomination ou renouvellement	8
9.4 Un Étudiant	8
9.4.1 Éligibilité	8
9.4.2 Désignation	8
9.4.3 Nomination ou renouvellement	9
9.5 Deux personnes provenant du milieu universitaire	9
9.5.1 Éligibilité	9
9.5.2 Désignation	9
9.5.3 Recommandation transmise au Ministre	9
9.5.4 Nomination ou renouvellement	9
9.6 Sept personnes provenant des groupes les plus représentatifs des milieux gouvernementaux, scientifiques, culturels et socio-économiques intéressés à la recherche	10
9.6.1 Éligibilité	10
9.6.2 Désignation	10
9.6.3 Consultation des milieux	10
9.6.4 Recommandation transmise au Ministre	10
9.6.5 Nomination ou renouvellement	11

9.7 Deux personnes provenant des milieux reliés aux domaines d'intervention du Centre INRS–Institut Armand-Frappier	11
9.7.1 Éligibilité	11
9.7.2 Désignation	11
9.7.3 Consultation des milieux	11
9.7.4 Recommandation transmise au Ministre.....	12
9.7.5 Nomination ou renouvellement.....	12
9.8 Un Professeur provenant du Centre INRS–Institut Armand-Frappier.....	12
9.8.1 Éligibilité	12
9.8.2 Désignation	12
9.8.3 Nomination d'un Professeur du Centre INRS–Institut Armand-Frappier - Consultation du corps professoral du Centre INRS–Institut Armand-Frappier	13
9.8.4 Renouvellement de mandat d'un Professeur du Centre INRS–Institut Armand-Frappier - Consultation du corps professoral du Centre INRS–Institut Armand-Frappier.....	15
9.8.5 Recommandation transmise au Ministre.....	16
9.8.6 Nomination ou renouvellement.....	17
9.9 Un Diplômé de l'INRS	17
9.9.1 Éligibilité	17
9.9.2 Désignation	17
9.9.3 Recommandation transmise au Ministre.....	17
9.9.4 Nomination ou renouvellement.....	18
10. MISE À JOUR.....	18
11. DISPOSITIONS FINALES	18

PRÉAMBULE

Outre l'Étudiant qui siège à titre d'Administrateur de l'Institut national de la recherche scientifique (**INRS**) et qui est nommé par la Fédération des étudiants de l'INRS (**FEINRS**), conformément à l'article 32 de la *Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants* (RLRQ, c. A-3.01), les administrateurs sont nommés par le gouvernement du Québec. L'article 3 des *Lettres patentes* nécessite la consultation de certains organismes préalablement à la nomination des administrateurs.

Dans ce contexte, il est pertinent d'établir la procédure applicable à la désignation des administrateurs de l'INRS.

1. OBJECTIFS

La *Procédure sur la désignation des administrateurs* (**Procédure**) décrit le processus de consultation à appliquer pour la désignation des Administrateurs devant siéger sur le Conseil en vue de leur nomination par le gouvernement du Québec.

2. DÉFINITIONS

Aux fins d'application de la Procédure, les expressions définies ci-après revêtent le sens qui leur est donné dans le présent article.

Administrateur : un membre du Conseil.

Assemblée des gouverneurs : l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec, décrite à l'article 7 de la Loi.

Association : l'association des Diplômés de l'INRS.

Centre : le Centre Eau Terre Environnement, le Centre Énergie Matériaux Télécommunications, le Centre INRS–Institut Armand-Frappier ou le Centre Urbanisation Culture Société de l'INRS.

Conseil : le conseil d'administration de l'INRS.

Diplômé : une personne ayant complété avec succès un programme d'étude de l'INRS et ayant obtenu un grade de maîtrise ou de doctorat.

Étudiant : toute personne admise et inscrite à ce titre à l'INRS à des activités d'enseignement, de formation ou de recherche, en conformité avec les Règlements applicables.

Loi : la *Loi sur l'Université du Québec* (RLRQ, c. U-1).

Ministre : ministre responsable de l'enseignement supérieur au Québec.

Professeur : un professeur régulier ayant obtenu la sécurité d'emploi à l'INRS.

Règlement : un règlement de l'INRS adopté par le Conseil.

Université du Québec : personne morale de droit public constituée en vertu de l'article 2 de la Loi.

3. CHAMP D'APPLICATION

La Procédure s'applique pour la désignation de tous les Administrateurs appelés à siéger sur le Conseil.

4. RESPONSABLE DE L'APPLICATION

Le Secrétariat général est responsable de l'application et de l'interprétation de la Procédure.

5. RÈGLES D'APPLICATION

La Procédure s'applique aux situations suivantes :

- a) lors de la fin du mandat d'un Administrateur (au moins 90 jours avant);
- b) lors de la démission d'un Administrateur; ou
- c) lorsqu'un Administrateur perd sa qualité pour siéger au Conseil.

Dans la computation des délais, le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui de l'échéance l'est; les jours non ouvrables sont comptés, mais lorsque le dernier jour est non ouvrable, le délai est prorogé au premier jour ouvrable suivant.

6. PROFIL DE COMPÉTENCES

Les profils de compétences et d'expérience pour la désignation de tous les Administrateurs sont adoptés de temps à autre par le Conseil, sur recommandation du comité de gouvernance et d'éthique. Ils sont de nature corporative ou opérationnelle et correspondent généralement aux champs d'activités exercés par l'INRS.

7. ADMINISTRATEURS

Conformément à l'article 3.1 du *Règlement de régie interne (Règlement 1)*, le Conseil se compose de 19 Administrateurs.

7.1 MANDAT

Le mandat d'un Administrateur débute au moment de sa nomination par le gouvernement du Québec. Il ne peut participer aux réunions du Conseil avant cette nomination officielle, à moins d'y être invité à titre d'observateur par le président du Conseil, mais sans droit de vote.

Conformément à l'article 3.4 du *Règlement 1*, un Administrateur demeure en fonction malgré l'expiration de son mandat, jusqu'à ce que le gouvernement ait pourvu à son remplacement ou ait renouvelé son mandat.

Le second mandat d'un Administrateur débute au moment de son renouvellement par le gouvernement du Québec.

8. COMMUNICATIONS AVEC LE MINISTRE

Le président de l'Université du Québec est responsable de la transmission des documents requis au Ministre en vue de la nomination d'un Administrateur par le gouvernement du Québec.

L'INRS désigne le secrétaire général à titre de personne responsable pour acheminer au président de l'Université du Québec toute documentation pertinente à la nomination d'un Administrateur.

9. DÉSIGNATION DES ADMINISTRATEURS

9.1 DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le directeur général siège d'office à titre d'Administrateur. En conséquence, dès sa nomination à ce titre, il peut siéger au Conseil.

9.2 DEUX PERSONNES EXERÇANT UNE FONCTION DE DIRECTION À L'INRS

9.2.1 Éligibilité

Parmi les deux personnes qui exercent une fonction de direction à l'INRS, au moins une personne doit exercer une fonction de direction d'enseignement ou de direction de recherche.

9.2.2 Désignation

Sur recommandation du directeur général et du comité de gouvernance et d'éthique, le Conseil désigne deux personnes qui exercent une fonction de direction à l'INRS pour agir à titre d'Administrateur.

9.2.3 Recommandation transmise au Ministre

Le président du Conseil achemine au président de l'Université du Québec la recommandation du directeur général qui désigne une personne exerçant une fonction de direction à l'INRS à titre d'Administrateur. Cette recommandation doit également être accompagnée des documents suivants :

- a) la décision du Conseil désignant le futur Administrateur;
- b) le formulaire de curriculum vitae abrégé complété et signé par le futur Administrateur, selon le modèle joint en Annexe 1; et
- c) un tableau représentant la parité hommes/femmes au Conseil, selon le modèle joint en Annexe 2.

9.2.4 Nomination ou renouvellement

Les personnes exerçant une fonction de direction à l'INRS sont nommées à titre d'Administrateur par le gouvernement du Québec pour un mandat de cinq ans, renouvelable une seule fois. Elles ne peuvent participer aux réunions du Conseil avant cette nomination officielle, à moins d'y être invitées à titre d'observateurs par le président du Conseil, mais sans droit de vote.

Les dispositions prévues à l'article 9.2 s'appliquent tant pour la nomination que pour le renouvellement de mandat.

9.3 DEUX PROFESSEURS DE L'INRS

9.3.1 Éligibilité

Les Professeurs de tous les Centres peuvent soumettre leur candidature à un poste d'Administrateur, sous réserve des dispositions prévues à l'article 8.3.1 du *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs*.

9.3.2 Désignation

Deux Professeurs sont désignés par le corps professoral de l'INRS à titre d'Administrateurs.

Les Professeurs désignés à titre d'Administrateurs ne représentent pas le corps professoral de l'INRS au Conseil. Ils doivent démontrer de l'objectivité à l'égard des différentes orientations de développement de l'INRS et assumer leur rôle de fiduciaire en veillant aux meilleurs intérêts de l'INRS, sans tenir compte de leur intérêt personnel ou de ceux de leurs collègues.

9.3.3 Nomination des Professeurs - Consultation du corps professoral de l'INRS

9.3.3.1 Appel de candidatures

Le secrétaire général avise, par courriel, tous les Professeurs de l'ouverture de la période de mise en candidature pour le poste d'Administrateur ouvert aux Professeurs.

L'avis de mise en candidature est également affiché sur le site Web de l'INRS et transmis aux directeurs de Centre qui doivent s'assurer de l'affichage de cet avis aux endroits appropriés dans leur Centre.

9.3.3.2 Avis de mise en candidature

L'avis de mise en candidature contient les éléments suivants :

- a) l'objet de la mise en candidature;
- b) les conditions d'éligibilité;
- c) le profil de compétences et d'expérience recherché;
- d) la date limite de la période de mise en candidature;
- e) la période de scrutin;
- f) une référence à la Procédure;
- g) une référence au formulaire de candidature.

9.3.3.3 Candidatures soumises au Secrétariat général

Le Professeur intéressé à devenir Administrateur doit soumettre sa candidature au Secrétariat général. La candidature doit être soumise par écrit, soit par la poste ou par courriel, au moyen du formulaire de candidature joint en Annexe 3.

Au soutien de sa candidature, le Professeur doit obtenir sur ledit formulaire la signature d'au moins cinq Professeurs qui appuient sa candidature. Il doit également expliquer, en quelques phrases, les raisons motivant sa candidature et ses objectifs ainsi que transmettre son curriculum vitae.

9.3.3.4 Période de mise en candidature

Les candidatures doivent être reçues au Secrétariat général au plus tard 20 jours de calendrier après la date d'expédition de l'avis de mise en candidature par le secrétaire général.

9.3.3.5 Réception des candidatures

Au terme de la période de mise en candidature, le secrétaire général accuse réception de chaque candidature par lettre, qui fait en même temps état :

- a) du nombre de candidatures reçues; et
- b) du nom des autres Professeurs ayant soumis leur candidature et la mention de leur Centre, le cas échéant.

9.3.3.6 Candidature unique

Au terme de la période de mise en candidature, advenant qu'une seule candidature soit reçue, ce Professeur sera considéré comme ayant été désigné d'office par le corps professoral de l'INRS à titre d'Administrateur sans qu'il y ait aucune autre consultation auprès des Professeurs.

9.3.3.7 Plusieurs candidatures

Au terme de la période de mise en candidature, dans le cas où plusieurs Professeurs soumettent leur candidature, le secrétaire général appelle le scrutin secret.

9.3.3.8 Avis de scrutin

Dans les cinq jours suivant la fin de la période de mise en candidature, dans le cas où plusieurs candidatures ont été reçues, le secrétaire général transmet à tous les Professeurs, par courriel, un avis de scrutin comportant :

- a) le nom des Professeurs officiellement mis en nomination avec la mention de leur Centre respectif;
- b) un lien vers le profil académique de chaque Professeur officiellement mis en nomination;
- c) les conditions d'exercice du droit de vote; et
- d) la période de scrutin.

Cet avis de scrutin est également affiché sur le site Web de l'INRS et transmis aux directeurs de Centre qui doivent s'assurer de l'affichage de cet avis aux endroits appropriés dans leur Centre.

Pour consultation par les Professeurs, le secrétaire général transmet aux directeurs de Centre une copie du curriculum vitae des Professeurs officiellement mis en nomination.

9.3.3.9 Bulletin de vote secret

Le secrétaire général transmet également, par courriel, à tous les Professeurs un bulletin de vote secret comportant le nom des candidatures reçues avec la mention de leur Centre. Les Professeurs ont quinze jours de calendrier après la date d'expédition du bulletin de vote secret par le secrétaire général pour exprimer leur vote.

9.3.3.10 Dépouillement

Le dépouillement des bulletins de vote est assuré dans les meilleurs délais par le Secrétariat général.

Le Professeur qui obtient le nombre de voix le plus élevé est considéré comme ayant été désigné par le corps professoral de l'INRS à titre d'Administrateur.

Si l'élection porte sur les deux sièges à pourvoir, les deux Professeurs ayant reçu le plus grand nombre de voix sont considérés comme ayant été désignés officiellement par le corps professoral de l'INRS à titre d'Administrateurs.

9.3.3.11 Rapport de scrutin

Le secrétaire général prépare un rapport de scrutin qu'il dépose au Conseil, pour information, lors de la réunion suivant le dépouillement du scrutin.

Le secrétaire général transmet également une copie du rapport de scrutin :

- a) au Professeur ayant été désigné par le corps professoral de l'INRS en vue de sa nomination à titre d'Administrateur; et
- b) aux Professeurs n'ayant pas été désignés par le corps professoral de l'INRS, mais ayant soumis leur candidature dans le cadre du processus de nomination.

9.3.3.12 Publication des résultats de la consultation

Le secrétaire général transmet, par courriel, à tous les Professeurs et aux directeurs de Centre, le nom du Professeur qui a été désigné par le corps professoral de l'INRS à titre d'Administrateur.

9.3.4 Renouvellement de mandat des Professeurs - Consultation du corps professoral de l'INRS

9.3.4.1 Avis de renouvellement

Dans le cas où un Professeur a droit à un renouvellement de mandat à titre d'Administrateur et qu'il désire s'en prévaloir, le secrétaire général transmet, par courriel, à tous les Professeurs, un avis de renouvellement comportant :

- a) le nom du Professeur, dont le mandat vient à échéance, et la mention de son Centre;
- b) le lien vers le profil académique du Professeur;
- c) les conditions d'exercice du droit de vote;
- d) la période de scrutin.

Cet avis de renouvellement est également affiché sur le site Web de l'INRS et transmis aux directeurs de Centre qui doivent s'assurer de l'affichage de cet avis aux endroits appropriés dans leur Centre.

Pour consultation par les Professeurs, le secrétaire général transmet aux directeurs de Centre une copie du curriculum vitae du Professeur.

9.3.4.2 Bulletin de vote secret

Le secrétaire général transmet également, par courriel, à tous les Professeurs un bulletin de vote secret comportant le nom du Professeur dont le mandat à titre d'Administrateur vient à échéance. Les Professeurs ont quinze jours de calendrier après la date d'expédition du bulletin de vote secret par le secrétaire général pour exprimer leur vote en faveur ou en défaveur du renouvellement de mandat du Professeur.

9.3.4.3 Dépouillement

Le taux de participation des Professeurs à ce processus de renouvellement doit atteindre 51 %. Au besoin, le secrétaire général peut transmettre un rappel à tous les Professeurs quelques jours avant la fin de la période de scrutin.

Le Professeur doit obtenir la majorité des voix exprimées par le corps professoral de l'INRS pour que son mandat soit renouvelé.

Si le Professeur n'obtient pas la majorité des voix exprimées par le corps professoral de l'INRS, le secrétaire général doit alors appliquer les dispositions prévues à l'article 9.3.3 en vue de la désignation d'un nouveau Professeur à titre d'Administrateur.

9.3.4.4 Rapport de scrutin

Le secrétaire général prépare un rapport de scrutin qu'il dépose au Conseil, pour information, lors de la réunion suivant le dépouillement du scrutin.

Le secrétaire général transmet également une copie du rapport de scrutin au Professeur dont le mandat vient à échéance pour l'informer du résultat de la consultation et du renouvellement de son mandat, le cas échéant.

9.3.4.5 Publication des résultats

Le secrétaire général transmet, par courriel, à tous les Professeurs et aux directeurs de Centre, les résultats du scrutin qui fait état du renouvellement de mandat du Professeur à titre d'Administrateur ou du lancement du processus de consultation en vue de la désignation d'un nouveau Professeur à titre d'Administrateur.

9.3.5 Recommandation transmise au Ministre

Le président du Conseil achemine au président de l'Université du Québec la recommandation du corps professoral de l'INRS qui désigne le Professeur à titre d'Administrateur. Cette recommandation doit également être accompagnée des documents suivants :

- a) la correspondance acheminée aux Professeurs lors de la consultation du corps professoral de l'INRS, soit pour la nomination ou pour le renouvellement;
- b) l'avis de mise en candidature ou l'avis de renouvellement;
- c) le ou les formulaires de candidature reçu(s), le cas échéant;
- d) l'avis de scrutin et le rapport de scrutin, le cas échéant;
- e) la Procédure;
- f) le formulaire de curriculum vitae abrégé complété et signé par le Professeur désigné par le corps professoral de l'INRS, selon le modèle joint en Annexe 1;
- g) un tableau représentant la parité hommes/femmes au Conseil, selon le modèle joint en Annexe 2.

9.3.6 Nomination ou renouvellement

Les Professeurs sont nommés par le gouvernement du Québec, sur recommandation du corps professoral de l'INRS pour un mandat de trois ans, renouvelable une seule fois. Ils ne peuvent participer aux réunions du Conseil avant cette nomination officielle, à moins d'y être invités à titre d'observateurs par le président du Conseil, mais sans droit de vote.

9.4 UN ÉTUDIANT

9.4.1 Éligibilité

Parmi les Étudiants à la maîtrise ou au doctorat, un Étudiant dont la durée restante de ses études est d'au moins deux ans, sous réserve des dispositions prévues à l'article 8.3.1 du *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs*.

9.4.2 Désignation

Au cours de l'assemblée générale annuelle la plus près de la fin du mandat d'un Étudiant à titre d'Administrateur, la FEINRS consulte les Étudiants et, selon le cas, ceux-ci :

- a) renouvellent le mandat de l'Étudiant qui vient à échéance, pourvu qu'il conserve la qualité nécessaire à sa nomination; ou
- b) désignent parmi eux un nouvel Étudiant à titre d'Administrateur.

9.4.3 Nomination ou renouvellement

Conformément à l'article 32 de la *Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants*, la FEINRS nomme un Étudiant à titre d'Administrateur pour un mandat de deux ans, renouvelable une seule fois.

Pour officialiser la nomination ou le renouvellement de mandat de l'Étudiant à titre d'Administrateur, le président de la FEINRS doit faire parvenir une lettre au secrétaire général, accompagnée du curriculum vitae de l'Étudiant.

9.5 DEUX PERSONNES PROVENANT DU MILIEU UNIVERSITAIRE

9.5.1 Éligibilité

Toute personne exerçant ou ayant exercé des fonctions au sein d'un établissement universitaire.

9.5.2 Désignation

Parmi les personnes proposées par le comité de gouvernance et d'éthique, le Conseil désigne deux personnes provenant du milieu universitaire, interne ou externe, pour agir à titre d'Administrateur.

9.5.3 Recommandation transmise au Ministre

Le président du Conseil achemine au président de l'Université du Québec la recommandation du Conseil qui désigne une personne provenant du milieu universitaire, interne ou externe, à titre d'Administrateur. Cette recommandation doit être accompagnée des documents suivants :

- a) le formulaire de curriculum vitae abrégé complété et signé par les personnes désignées, selon le modèle joint en Annexe 1; et
- b) un tableau représentant la parité hommes/femmes au Conseil, selon le modèle joint en Annexe 2.

En sus des documents précités, le président de l'Université du Québec transmet également au Ministre la décision adoptée par l'Assemblée des gouverneurs qui recommande la nomination de ces personnes.

9.5.4 Nomination ou renouvellement

Ces personnes sont nommées par le gouvernement du Québec sur la recommandation de l'Assemblée des gouverneurs pour un mandat de trois ans, renouvelable une seule fois. Elles ne peuvent participer aux réunions du Conseil avant cette nomination officielle, à moins d'y être invitées à titre d'observateurs par le président du Conseil, mais sans droit de vote.

Les dispositions prévues à l'article 9.5 s'appliquent tant pour la nomination que pour le renouvellement de mandat.

9.6 SEPT PERSONNES PROVENANT DES GROUPES LES PLUS REPRÉSENTATIFS DES MILIEUX GOUVERNEMENTAUX, SCIENTIFIQUES, CULTURELS ET SOCIO-ÉCONOMIQUES INTÉRESSÉS À LA RECHERCHE

9.6.1 Éligibilité

Parmi les personnes provenant des groupes les plus représentatifs des milieux gouvernementaux, scientifiques, culturels et socio-économiques intéressés à la recherche, les compétences recherchées pour ces sept personnes sont, entre autres, de nature corporative ou opérationnelle et correspondent aux champs d'activités de l'INRS ainsi qu'au *Profil de compétences et d'expérience des administrateurs* adopté par le Conseil.

9.6.2 Désignation

Parmi l'ensemble des personnes provenant des milieux gouvernementaux, scientifiques, culturels et socio-économiques, le comité de gouvernance et d'éthique étudie le profil de compétences et d'expérience de certains d'entre eux, selon les renseignements disponibles à leur égard, et s'assure que leur profil correspond aux compétences recherchées et aux champs d'activités de l'INRS. Par la suite, le comité de gouvernance et d'éthique formule ses recommandations au Conseil.

Le président du comité de gouvernance et d'éthique communique avec ces personnes pour vérifier leur intérêt à devenir Administrateur et, le cas échéant, obtenir leur plus récent curriculum vitae.

9.6.3 Consultation des milieux

Les candidatures retenues par le Conseil pour recommandation au Ministre doivent préalablement faire l'objet d'une consultation auprès des groupes les plus représentatifs des milieux gouvernementaux, scientifiques, culturels et socio-économiques intéressés à la recherche.

Le président du comité de gouvernance et d'éthique achemine une lettre aux présidents des différents organismes consultatifs pour requérir leur opinion sur les candidatures retenues en y joignant le curriculum vitae des personnes dont la nomination à titre d'Administrateur sera recommandée au Ministre.

Pour chaque personne, il est nécessaire de consulter les organismes œuvrant dans les milieux gouvernementaux, scientifiques, culturels et socio-économiques.

Les organismes consultatifs sont identifiés par le comité de gouvernance et d'éthique.

9.6.4 Recommandation transmise au Ministre

Le président du Conseil achemine au président de l'Université du Québec la recommandation du Conseil qui désigne une personne des milieux gouvernementaux, scientifiques, culturels ou socio-économiques à titre d'Administrateur. Cette recommandation doit être accompagnée des documents suivants :

- a) le tableau faisant état des organismes consultés, selon le modèle joint en Annexe 4;
- b) une copie des lettres reçues qui présentent les résultats de la consultation;

- c) le formulaire de curriculum vitae abrégé complété et signé par le futur Administrateur, selon le modèle joint en Annexe 1; et
- d) un tableau représentant la parité hommes/femmes au Conseil, selon le modèle joint en Annexe 2.

9.6.5 Nomination ou renouvellement

Ces personnes sont nommées par le gouvernement du Québec sur la recommandation du Ministre pour un mandat de trois ans, renouvelable une seule fois. Elles ne peuvent participer aux réunions du Conseil avant cette nomination officielle, à moins d'y être invitées à titre d'observateurs par le président du Conseil, mais sans droit de vote.

Les dispositions prévues à l'article 9.6 s'appliquent tant pour la nomination que pour le renouvellement de mandat.

9.7 DEUX PERSONNES PROVENANT DES MILIEUX RELIÉS AUX DOMAINES D'INTERVENTION DU CENTRE INRS–INSTITUT ARMAND-FRAPPIER

9.7.1 Éligibilité

Les compétences recherchées pour ces personnes sont, entre autres, de nature corporative ou opérationnelle et doivent nécessairement correspondre aux champs d'activités du Centre INRS–Institut Armand-Frappier ainsi qu'au *Profil de compétences et d'expériences des administrateurs* adopté par le Conseil.

9.7.2 Désignation

Parmi l'ensemble des personnes des milieux reliés aux domaines d'intervention du Centre INRS–Institut Armand-Frappier, le comité de gouvernance et d'éthique étudie le profil de compétences et d'expérience de certains d'entre eux, selon les renseignements disponibles à leur égard, et s'assure que leur profil correspond aux compétences recherchées et aux champs d'activités du Centre INRS–Institut Armand-Frappier. Par la suite, le comité de gouvernance et d'éthique formule ses recommandations au Conseil.

Le Secrétariat général communique avec ces personnes pour vérifier leur intérêt à devenir Administrateur et, le cas échéant, obtenir leur plus récent curriculum vitae.

Les personnes identifiées sont ensuite rencontrées par le directeur général qui confirme leur intérêt.

9.7.3 Consultation des milieux

Les candidatures retenues par le Conseil pour recommandation au Ministre doivent préalablement faire l'objet d'une consultation auprès des groupes les plus représentatifs des milieux reliés aux domaines d'intervention du Centre INRS–Institut Armand-Frappier.

Pour ce faire, le président du comité de gouvernance et d'éthique achemine une lettre aux présidents des différents organismes consultatifs liés aux domaines d'intervention du Centre INRS–Institut Armand-Frappier pour requérir leur opinion sur les candidatures retenues en y joignant les curriculum vitae des personnes dont la nomination à titre d'Administrateur sera recommandée au Ministre.

Les organismes consultatifs liés aux domaines d'intervention du Centre INRS–Institut Armand-Frappier sont identifiés par le comité de gouvernance et d'éthique.

9.7.4 Recommandation transmise au Ministre

Le président du Conseil achemine au président de l'Université du Québec la recommandation du Conseil qui désigne une personne provenant des milieux reliés aux domaines d'intervention du Centre INRS–Institut Armand-Frappier à titre d'Administrateur. Cette recommandation du Conseil doit être accompagnée des documents suivants :

- a) le tableau faisant état des organismes consultés, selon le modèle joint en Annexe 4;
- b) une copie des lettres reçues qui présentent les résultats de la consultation;
- c) le formulaire de curriculum vitae abrégé complété et signé par le futur Administrateur, selon le modèle joint en Annexe 1; et
- d) un tableau représentant la parité hommes/femmes au Conseil, selon le modèle joint en Annexe 2.

9.7.5 Nomination ou renouvellement

Ces personnes sont nommées par le gouvernement du Québec sur la recommandation du Ministre, pour un mandat de trois ans, renouvelable une seule fois. Elles ne peuvent participer aux réunions du Conseil avant cette nomination officielle, à moins d'y être invitées à titre d'observateurs par le président du Conseil, mais sans droit de vote.

Les dispositions prévues à l'article 9.7 s'appliquent tant pour la nomination que pour le renouvellement de mandat.

9.8 UN PROFESSEUR PROVENANT DU CENTRE INRS–INSTITUT ARMAND-FRAPPIER

9.8.1 Éligibilité

Les Professeurs du Centre INRS–Institut Armand-Frappier peuvent soumettre leur candidature à un poste d'Administrateur, sous réserve des dispositions prévues à l'article 8.3.1 du *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs*.

9.8.2 Désignation

Un Professeur est désigné par le corps professoral du Centre INRS–Institut Armand-Frappier à titre d'Administrateur.

Le Professeur désigné à titre d'Administrateur ne représente pas le corps professoral du Centre INRS–Institut Armand-Frappier au Conseil. Il doit démontrer de l'objectivité à l'égard des différentes orientations de développement de l'INRS et assumer son rôle de fiduciaire en veillant aux meilleurs intérêts de l'INRS, sans tenir compte de son intérêt personnel ou de celui de ses collègues.

9.8.3 Nomination d'un Professeur du Centre INRS–Institut Armand-Frappier - Consultation du corps professoral du Centre INRS–Institut Armand-Frappier

9.8.3.1 Appel de candidatures

Le secrétaire général avise, par courriel, les Professeurs du Centre INRS-Institut Armand-Frappier de l'ouverture de la période de mise en candidature pour le poste d'Administrateur ouvert aux Professeurs dudit Centre.

L'avis de mise en candidature est également affiché sur le site Web de l'INRS et transmis au directeur du Centre INRS-Institut Armand-Frappier qui doit s'assurer de l'affichage de cet avis aux endroits appropriés dans son Centre.

9.8.3.2 Avis de mise en candidature

L'avis de mise en candidature contient les éléments suivants :

- a) l'objet de la mise en candidature;
- b) les conditions d'éligibilité;
- c) le profil de compétences et d'expérience recherché;
- d) la date limite de la période de mise en candidature;
- e) la période de scrutin;
- f) une référence à la Procédure;
- g) une référence au formulaire de candidature.

9.8.3.3 Candidatures soumises au Secrétariat général

Le Professeur du Centre INRS-Institut Armand-Frappier intéressé à devenir Administrateur doit soumettre sa candidature au secrétaire général. La candidature doit être soumise par écrit, soit par la poste ou par courriel, au moyen du formulaire de candidature joint en Annexe 3.

Au soutien de sa candidature, le Professeur du Centre INRS-Institut Armand-Frappier doit obtenir sur ledit formulaire la signature d'au moins cinq Professeurs du Centre INRS-Institut Armand-Frappier qui appuient sa candidature. Il doit également expliquer, en quelques phrases, les raisons motivant sa candidature et ses objectifs ainsi que transmettre son curriculum vitae.

9.8.3.4 Période de mise en candidature

Les candidatures doivent être reçues au Secrétariat général au plus tard 20 jours de calendrier après la date d'expédition de l'avis de mise en candidature par le secrétaire général.

9.8.3.5 Réception des candidatures

Au terme de la période de mise en candidature, le secrétaire général accuse réception de chaque candidature par lettre, qui fait en même temps état :

- a) du nombre de candidatures reçues; et
- b) du nom des autres Professeurs ayant soumis leur candidature, le cas échéant.

9.8.3.6 Candidature unique

Au terme de la période de mise en candidature, advenant qu'une seule candidature soit reçue, ce Professeur sera considéré comme ayant été désigné d'office par le corps professoral du Centre INRS-Institut Armand-Frappier à titre d'Administrateur sans qu'il y ait aucune autre consultation auprès des Professeurs du Centre INRS-Institut Armand-Frappier.

9.8.3.7 Plusieurs candidatures

Au terme de la période de mise en candidature, dans le cas où plusieurs Professeurs du Centre INRS-Institut Armand-Frappier soumettent leur candidature, le secrétaire général appelle le scrutin secret.

9.8.3.8 Avis de scrutin

Dans les cinq jours suivant la fin de la période de mise en candidature, dans le cas où plusieurs candidatures ont été reçues, le secrétaire général transmet, par courriel, à tous les Professeurs du Centre INRS-Institut Armand-Frappier un avis de scrutin comportant :

- a) le nom des Professeurs officiellement mis en nomination;
- b) un lien vers le profil académique de chaque Professeur officiellement mis en nomination;
- c) les conditions d'exercice du droit de vote; et
- d) la période de scrutin.

Cet avis de scrutin est également affiché sur le site Web de l'INRS et transmis au directeur du Centre INRS-Institut Armand-Frappier qui doit s'assurer de l'affichage de cet avis aux endroits appropriés dans son Centre.

Pour consultation par les Professeurs du Centre INRS-Institut Armand-Frappier, le secrétaire général transmet au directeur du Centre INRS-Institut Armand-Frappier une copie du curriculum vitae des Professeurs officiellement mis en nomination.

9.8.3.9 Bulletin de vote secret

Le secrétaire général transmet également, par courriel, à tous les Professeurs du Centre INRS-Institut Armand-Frappier un bulletin de vote secret comportant le nom des candidatures reçues. Les Professeurs du Centre INRS-Institut Armand-Frappier ont quinze jours de calendrier après la date d'expédition du bulletin de vote secret par le secrétaire général pour exprimer leur vote.

9.8.3.10 Dépouillement

Le dépouillement des bulletins de vote est assuré dans les meilleurs délais par le Secrétariat général.

Le Professeur qui obtient le nombre de voix le plus élevé est considéré comme ayant été désigné par le corps professoral du Centre INRS-Institut Armand-Frappier à titre d'Administrateur.

9.8.3.11 Rapport de scrutin

Le secrétaire général prépare un rapport de scrutin qu'il dépose au Conseil, pour information, lors de la réunion suivant le dépouillement du scrutin.

Le secrétaire général transmet également copie du rapport de scrutin :

- a) au Professeur ayant été désigné par le corps professoral du Centre INRS-Institut Armand-Frappier en vue de sa nomination à titre d'Administrateur; et
- b) aux Professeurs n'ayant pas été désignés par le corps professoral du Centre INRS-Institut Armand-Frappier, mais ayant soumis leur candidature dans le cadre du processus de mise en candidature.

9.8.3.12 Publication des résultats

Le secrétaire général transmet, par courriel, à tous les Professeurs du Centre INRS-Institut Armand-Frappier et au directeur du Centre, le nom du Professeur qui a été désigné par le corps professoral du Centre INRS-Institut Armand-Frappier à titre d'Administrateur.

9.8.4 Renouvellement de mandat d'un Professeur du Centre INRS-Institut Armand-Frappier - Consultation du corps professoral du Centre INRS-Institut Armand-Frappier

9.8.4.1 Avis de renouvellement

Dans le cas où un Professeur du Centre INRS-Institut Armand-Frappier a droit à un renouvellement de mandat à titre d'Administrateur et qu'il désire s'en prévaloir, le secrétaire général transmet, par courriel, à tous les Professeurs du Centre INRS-Institut Armand-Frappier, un avis de renouvellement comportant :

- a) le nom du Professeur, dont le mandat vient à échéance;
- b) le lien vers le profil académique du Professeur;
- c) les conditions d'exercice du droit de vote;
- d) la période de scrutin.

Cet avis de renouvellement est également affiché sur le site Web de l'INRS et transmis au directeur du Centre INRS-Institut Armand-Frappier qui doit s'assurer de l'affichage de cet avis aux endroits appropriés dans son Centre.

Pour consultation par les Professeurs du Centre INRS-Institut Armand-Frappier, le secrétaire général transmet au directeur du Centre INRS-Institut Armand-Frappier une copie du curriculum vitae du Professeur.

9.8.4.2 Bulletin de vote secret

Le secrétaire général transmet également, par courriel, à tous les Professeurs du Centre INRS-Institut Armand-Frappier un bulletin de vote secret comportant le nom du Professeur, dont le mandat à titre d'Administrateur vient à échéance. Les Professeurs du Centre INRS-Institut Armand-Frappier ont quinze jours de calendrier après la date d'expédition du bulletin de vote secret par le secrétaire général pour exprimer leur vote en faveur ou en défaveur du renouvellement de mandat du Professeur.

9.8.4.3 Dépouillement

Le taux de participation des Professeurs du Centre INRS–Institut Armand-Frappier à ce processus de renouvellement doit atteindre 51 %. Au besoin, le secrétaire général peut transmettre un rappel à tous les Professeurs du Centre INRS–Institut Armand-Frappier quelques jours avant la fin de la période de scrutin.

Le Professeur du Centre INRS–Institut Armand-Frappier doit obtenir la majorité des voix exprimées par le corps professoral du Centre INRS–Institut Armand-Frappier pour que son mandat soit renouvelé.

Si le Professeur du Centre INRS–Institut Armand-Frappier n'obtient pas la majorité des voix exprimées par le corps professoral du Centre INRS–Institut Armand-Frappier, le secrétaire général doit alors appliquer les dispositions prévues à l'article 9.8.3 en vue de la désignation d'un nouveau Professeur du Centre INRS–Institut Armand-Frappier à titre d'Administrateur.

9.8.4.4 Rapport de scrutin

Le secrétaire général prépare un rapport de scrutin qu'il dépose au Conseil, pour information, lors de la réunion suivant le dépouillement du scrutin.

Le secrétaire général transmet également une copie du rapport de scrutin au Professeur dont le mandat vient à échéance pour l'informer du résultat de la consultation et du renouvellement de son mandat, le cas échéant.

9.8.4.5 Publication des résultats

Le secrétaire général transmet, par courriel, à tous les Professeurs et au directeur du Centre INRS–Institut Armand-Frappier le résultat du scrutin qui fait état du renouvellement de mandat du Professeur à titre d'Administrateur ou du lancement du processus de consultation en vue de la désignation d'un nouveau Professeur à titre d'Administrateur.

9.8.5 Recommandation transmise au Ministre

Le président du Conseil achemine au président de l'Université du Québec la recommandation du corps professoral du Centre INRS–Institut Armand-Frappier qui désigne le Professeur du Centre INRS–Institut Armand-Frappier à titre d'Administrateur. Cette recommandation doit être accompagnée des documents suivants :

- a) la correspondance acheminée aux Professeurs du Centre INRS–Institut Armand-Frappier lors de la consultation du corps professoral du Centre INRS–Institut Armand-Frappier, soit pour la nomination ou pour le renouvellement;
- b) l'avis de mise en candidature ou l'avis de renouvellement;
- c) le ou les formulaires de candidature reçu(s), le cas échéant;
- d) l'avis de scrutin et le rapport de scrutin, le cas échéant;
- e) la Procédure;
- f) le formulaire de curriculum vitae abrégé complété et signé par le Professeur désigné par le corps professoral du Centre INRS–Institut Armand-Frappier, selon le modèle joint en Annexe 1; et

- g) un tableau représentant la parité hommes/femmes au Conseil, selon le modèle joint en Annexe 2.

9.8.6 Nomination ou renouvellement

Le Professeur du Centre INRS-Institut Armand-Frappier est nommé par le gouvernement du Québec, sur recommandation du corps professoral du Centre INRS-Institut Armand-Frappier pour un mandat de trois ans, renouvelable une seule fois. Il ne peut participer aux réunions du Conseil avant cette nomination officielle, à moins d'y être invité à titre d'observateur par le président du Conseil, mais sans droit de vote.

9.9 UN DIPLÔMÉ

9.9.1 Éligibilité

Une personne ayant complété avec succès un programme d'étude à l'INRS et ayant obtenu un grade de maîtrise ou de doctorat.

9.9.2 Désignation

Le Diplômé est désigné à titre d'Administrateur par l'Association ou, en l'absence d'une telle Association, par le Conseil.

9.9.2.1 Par le Conseil

Dans le cas où c'est le Conseil qui formule une recommandation, le comité de gouvernance et d'éthique étudie le profil de compétences et d'expérience de certains Diplômés, selon les renseignements disponibles à leur égard, et s'assure que leur profil correspond aux compétences recherchées et aux champs d'activités de l'INRS.

9.9.2.2 Consultation de l'Association

Dans le cas où c'est l'Association qui formule une recommandation, au cours de l'assemblée générale annuelle de l'Association la plus près de la fin du mandat d'un Diplômé à titre d'Administrateur, l'Association consulte les Diplômés et, selon le cas, ceux-ci :

- a) renouvellent le mandat du Diplômé qui vient à échéance; ou
- b) désignent parmi eux un nouveau Diplômé à titre d'Administrateur.

9.9.3 Recommandation transmise au Ministre

Le président du Conseil achemine au président de l'Université du Québec la recommandation de l'Association ou, en l'absence d'une telle Association, celle du Conseil qui désigne un Diplômé à titre d'Administrateur. Cette recommandation doit être accompagnée des documents suivants :

- a) la correspondance acheminée aux Diplômés lors de la consultation, soit pour la nomination ou pour le renouvellement, le cas échéant;
- b) la Procédure;
- c) la recommandation de l'Association ou la décision du Conseil;
- d) le formulaire de curriculum vitae abrégé complété et signé par le futur Administrateur, selon le modèle joint en Annexe 1; et

- e) un tableau représentant la parité hommes/femmes au Conseil, selon le modèle joint en Annexe 2.

9.9.4 Nomination ou renouvellement

Le Diplômé est nommé par le gouvernement du Québec sur la recommandation du Ministre pour un mandat de trois ans, renouvelable une seule fois. Il ne peut participer aux réunions du Conseil avant cette nomination officielle, à moins d'y être invité à titre d'observateur par le président du Conseil, mais sans droit de vote.

Les dispositions prévues à l'article 9.9 s'appliquent tant pour la nomination que pour le renouvellement de mandat.

10. MISE À JOUR

La Procédure est mise à jour au besoin ou, au minimum, tous les trois ans.

11. DISPOSITIONS FINALES

La Procédure entre en vigueur dès son adoption par le Secrétariat général.

FORMULAIRE DE CURRICULUM VITAE ABRÉGÉ

CURRICULUM VITAE ABRÉGÉ		
NOTES BIOGRAPHIQUES (Je consens à leur reproduction en annexe du Communiqué de presse du premier ministre et dans le site Internet de ce dernier.)		
S.V.P. écrire lisiblement, sans utiliser d'abréviation		
NOM	PRÉNOM	ÂGE
FORMATION ACADÉMIQUE (inscrire au long en commençant par le dernier diplôme obtenu)		
ANNÉE	INSTITUTION	DIPLÔME OBTENU et SPÉCIALITÉ s'il y a lieu
ORDRE (S) PROFESSIONNEL (S) :		N° de membre : (non publié)
		Année d'admission :
EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE (à temps plein seulement et en débutant par votre emploi actuel, sans aller en deçà de 1990)		
ANNÉE DE	A	EMPLOYEUR
		POSTE
RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (conservés au dossier à titre confidentiel et utilisés, s'il y a lieu, à des fins statistiques dans le cadre des programmes d'accès à l'égalité)		
N.A.S. :	DATE DE NAISSANCE : (A/M/J)	SEXE : Féminin ☐ Masculin ☐
PAYS DE NAISSANCE : Canada ☐ Autre ☐ (préciser) :	LANGUE MATERNELLE (1 ^{re} langue apprise et encore comprise) : Français ☐ ou Anglais ☐ ou Autre ☐ (préciser) :	
Vous identifiez-vous comme membre d'une minorité visible ? Oui ☐ Non ☐ Vous identifiez-vous comme Autochtone (Amérindien ou Inuit) ? Oui ☐ Non ☐		
Avez-vous, de façon permanente, des limitations dans l'accomplissement d'activités de la vie quotidienne ? Oui ☐ (préciser) : _____ Non ☐		
ADRESSE RÉSIDENTIELLE :		
CODE POSTAL :	RÉSIDENCE : () Courriel :	BUREAU : () Courriel :
STATUT DE PERMANENT DANS LA FONCTION PUBLIQUE DU QUÉBEC : Oui ☐ Non ☐		
AUTORISATION J'AUTORISE LE GOUVERNEMENT À FAIRE LES VÉRIFICATIONS JUGÉES NÉCESSAIRES EN REGARD DE LA FONCTION CONVOITÉE OU LE CAS ÉCHÉANT, OCCUPÉE ET À L'ÉGARD DES CONDITIONS D'EMPLOI QUI Y SONT RATTACHÉES, NOTAMMENT AUPRÈS DE MON EMPLOYEUR ACTUEL, DE L'ORGANISME ADMINISTRE MON RÉGIME DE RETRAITE, DES AUTORITÉS POLICIÈRES ET DE L'ORDRE PROFESSIONNEL DONT JE SUIS MEMBRE INCLUANT LE BUREAU DU SYNDIC DE L'ORDRE.		
Date : _____ Signature : _____		

(SEI 2009-04)

TABLEAU PARITÉ HOMMES/FEMMES

Conseil d'administration
Institut national de la recherche scientifique (INRS)
(Décl. en vertu de l'article 54 de la Loi sur l'Université du Québec et/ou les membres sont nommés en vertu de l'article 3 des Statuts de l'Institut national de la recherche scientifique)

Liste des administrateurs
 (au _____)

	Date de nomination	Fin du premier mandat	Date du renouvellement	Fin du dernier mandat	H	F
art. 3 a) - personne nommée d'office en tant que directeur général de l'Institut						
art. 3 b) - 2 personnes exerçant une fonction de direction d'enseignement ou de direction de recherche						
art. 3 c) - 2 professeurs désignés par le corps professoriel de l'Institut et 1 étudiant de l'Institut désigné par les étudiants de l'INRS						
art. 3 d) - 2 personnes provenant du milieu universitaire, interne ou externe, sur la recommandation de l'assemblée des gouverneurs de l'UQ						
art. 3 e) - 7 personnes nommées pour 3 ans par le gouvernement sur la recommandation du ministre après consultation des groupes les plus représentatifs des milieux gouvernementaux, scientifiques, culturels et socio-économiques intéressés à la recherche						
art. 3 f) - 3 personnes dont 1 professeur provenant de la composante "Institut Amard-Frappier" et des milieux reliés aux domaines d'intervention de cette composante, après les avoir consultés						
art. 3 g) - Un diplômé de l'Institut nommé pour 3 ans par le gouvernement sur la recommandation du ministre, après consultation de l'association des diplômés						
TOTAL :						
Secrétaire générale						

Formulaire de candidature – Professeur(e)

Conformément à l'avis de mise en candidature, je désire par la présente poser ma candidature comme administrateur de l'INRS.

Nom du professeur(e)

Nom du Centre

Signature

Date

En quelques phrases, voici les raisons motivant le dépôt de ma candidature et mes objectifs
(Cette information sera portée à la connaissance des Professeurs lors du scrutin secret).

Au soutien de ma candidature, vous trouverez ci-joint mon curriculum vitae. Conformément aux exigences de la *Procédure sur la désignation des administrateurs de l'INRS*, les cinq professeurs suivants appuient ma candidature :

Nom	Centre	Signature
Nom	Centre	Signature
Nom	Centre	Signature
Nom	Centre	Signature
Nom	Centre	Signature

Transmettre au :

Secrétaire général
Institut national de la recherche scientifique
490, rue de la Couronne
Québec (Québec) G1K 9A9
ou par courriel à l'attention de l'adjoint aux assemblées

TABLEAU DES ORGANISMES CONSULTÉS



Conseil d'administration

ARTICLE 3 E) DES LETTRES PATENTES DE L'INRS

CANDIDATURES ISSUES DE LA CONSULTATION DES MILIEUX GOUVERNEMENTAUX, SCIENTIFIQUES, CULTURELS ET SOCIO-ÉCONOMIQUES

Candidature proposée :				
ORGANISMES CONSULTÉS*	MILIEUX			
	Gouvernementaux	Scientifiques	Culturels	Socio-économiques

ARTICLE 3 F) DES LETTRES PATENTES DE L'INRS

CANDIDATURES PROVENANT DE LA COMPOSANTE « INSTITUT ARMAND-FRAPPIER » ET DES MILIEUX RELIÉS AUX DOMAINES D'INTERVENTION DE CETTE COMPOSANTE

Candidature proposée :				
ORGANISMES CONSULTÉS*	DOMAINES D'INTERVENTION			
	Virologie, immunologie et hôte-pathogène	Pharmacologie et toxicologie	Chimie appliquée et développement de médicaments	Microbiologie et biotechnologie

* Tous les organismes consultés ont été sollicités pour identifier également des personnes provenant des groupes représentant la diversité de la société québécoise, tels les autochtones, les communautés culturelles et les anglophones.